ROYAUME DU MAROC
CHEF DU GOUVERNEMENT
HAUT COMMISSARIAT AUX ANCIENS RESISTANTS
ET ANCIENS MEMBRES DE L'ARMEE DE LIBERATION
DIVISION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

F- - -5955

17 NOV 2026

Décision d'annulation

Objet : *Annulation de l'avis d'achat n° 81/2026 relatif à l' achat de fourniture de droguerie, de quincaillerie, d'électricité, de menuiserie et de plomberie sanitaire destinés au magasin du bureau de matériel du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération à Rabat.*

Le Haut Commissaire aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération à Rabat:

- *Vu le décret n° 2-22-431 du 15 chaabane 1444 (8 mars 2023) relatif aux marchés publics, notamment ses dispositions régissant la publication des avis et les achats sur bons de commande ;*

*Vu l'avis d'achat n° **81/2026** publié sur le portail marocain des marchés publics en date du **17/11/2026 à 14:48**, ayant pour objet : « **achat de fourniture de droguerie, de quincaillerie, d'électricité, de menuiserie et de plomberie sanitaire destinés au magasin du bureau de matériel du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération à Rabat.**» ;*

- *Considérant qu'une erreur matérielle s'est produite lors de la saisie et de l'insertion de la quantité relative à l'article n° 16 « **Jeu de scie TREPAN HSS BIM 6 pièces**» dans l'avis publié ;*

- *Considérant que cette erreur affecte substantiellement la consistance de la prestation et l'évaluation financière des offres par les concurrents ;*

- *Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement des concurrents et la transparence de la procédure avant l'ouverture des plis / la date limite de remise des devis ;*

DÉCIDE :

Article 1 : *L'avis d'achat n° 81/2026 publié le* ***17/11/2026 à 14:48****, relatif à l' achat de fourniture de droguerie, de quincaillerie, d'électricité, de menuiserie et de plomberie sanitaire destinés au magasin du bureau de matériel du Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération à Rabat, est annulé en raison d'une erreur matérielle survenue lors de l'insertion de la quantité de l'article n° 16.*

- ***Article 2 :*** *Un nouvel avis rectifié sera publié ultérieurement sur le portail des marchés publics selon les formes réglementaires.*
- ***Article 3 :*** *Le chef de la division des affaires administratives est chargé de l'exécution de la présente décision et de sa publication sur le portail marocain des marchés publics.*

ROYAUME DU MAROC
Haut Commissariat aux Anciens Résistants et Anciens Membres de l'Armée de Libération

P. Le Haut Commissaire
Chef de la Division des Affaires Administratives

Youssef HASSANI